

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 novembre 2023 à 08 h 00**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 novembre à 08 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LYE, dûment convoqué le 22 novembre 2023, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur JOURDAIN Francis, Maire.

Présents : MM. JOURDAIN Francis, ROY Jean-François, LACOTE Dominique, THERET Yves, FOUASSIER Francis, Mmes DESRIAUX Elisabeth, SICAULT Annick, SAUGER Caroline, WIART Maryse, BECCAVIN Sandrine, GAUDÉ Lydia.

Absent excusé : M. ROY Antoine

Absente : Mme RAVENELLE Nathalie

Nombre de membres	13
Présents	11
Exprimés	11

Madame SAUGER Caroline a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en l'absence de remarque, après en avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers absents lors de la séance du 13 novembre 2023 ne prenant pas part au vote, le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 13 novembre 2023.

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :**

1. Recrutement d'agents contractuels remplaçants

**Délibération de principe n° 55/2023 du 25 novembre 2023**  
**Autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants**  
**(en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique territoriale)**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur un emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

*Certifié exécutoire par le Maire*

*Transmis en Préfecture le 25/11/2023*

*Publié, affiché ou notifié le 27/11/2023*

*Monsieur le Maire expose que l'urgence est de recruter un agent contractuel en remplacement de l'agent d'entretien qui s'est fracturé la malléole et est arrêté jusqu'au 22 décembre inclus.*

*Monsieur le Maire précise qu'il a reçu 4 candidatures spontanées pour le poste d'agent technique.*  
*Jean-François ROY : Nous allons envoyer leur CV à la commission du personnel. La solution est peut-être un recrutement en CDD dans un premier temps.*

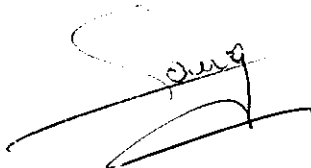
♦♦♦♦

La séance est levée à 08 h 30

Liste récapitulative des délibérations :

<b>Numéro de délibération</b>	<b>COMMUNE DE LYE</b>
	<b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b> <b>25 novembre 2023 à 08 h 00</b>
<b>DC n° 55/2023</b>	Recrutement d'agents contractuels remplaçants

La Secrétaire de séance,

  
Caroline Sauger

Le Maire,

  
Francis Jourdain